

**Arrêté réglementant la circulation des véhicules  
« rue Rogéry »  
lors d'un déménagement le vendredi 07 juillet 2023**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière  
VU la demande présentée par Monsieur LIBERT en date du 21 juin 2023 pour un déménagement, 23, rue Rogéry, le **vendredi 07 juillet 2023 de 07 h 00 à 18 h 00**.  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation **rue Rogéry**, pour sécuriser ces opérations.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**La circulation des véhicules sera interdite rue Rogéry, le vendredi 07 juillet 2023 de 07h00 à 18h00.**

**Article 2 :**

Un panneau de signalisation « **RUE BARRÉE** » sera mis en place par les services municipaux de part et d'autre de la rue concernée.

**Article 3 :**

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à Monsieur LIBERT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **26 juin 2023**.

**Marc BORIES**  
Maire de la commune

